

Descriptif technique des matériels et équipements éligibles à l'AFS BATIR+

## **1 Prévention des risques de chutes**

### **1.1 Protections de trémies dans le sol**

Les dispositifs de protection contre les chutes à travers les trémies (dans les planchers principalement) susceptibles d'être subventionnés par la présente AFS sont listés dans cet article 1.1.

#### *1.1.1 Planchers provisoires pour obturer les trémies*

Produit préfabriqué (manufacturé) de protection de la trémie par obturation complète de l'ouverture, muni d'un escalier ou d'une échelle d'accès avec trappe de fermeture.

Ce matériel pourra éventuellement être équipé en complément d'une trappe latérale permettant le passage de matériaux tels que panneaux bois, planches, plaques de plâtre, isolants...

Les équipements devront permettre une surcharge de service maximale répartie de 200 daN/m<sup>2</sup>.

Aucune charge ponctuelle autre que celle des utilisateurs n'est permise.

#### *1.1.2 Système de protection de trémies par garde-corps :*

Système de protection de trémie qui permet de mettre en place un garde-corps durant la phase de coulage du plancher et de le maintenir jusqu'à la suppression du risque.

L'ensemble du dispositif doit répondre aux exigences de la norme NF EN 13374 et disposer d'un avis technique.

#### *1.1.3 Escaliers provisoires modulables*

Escaliers métalliques transportables de chantier pour franchissement de dénivelé (hauteur de franchissement minimale de 3 m environ (soit un niveau d'habitation) adaptable aux configurations de chantiers, répondant aux critères suivants :

- Escalier en aluminium ou acier (finition galvanisée),
- Pliable ou démontable pour le transport,
- Installation rapide,
- Inclinaison de l'escalier variable, en conservant les marches de l'escalier horizontales en toute configuration,
- Marches anti-dérapantes,
- Équipement de mains courantes de chaque côté et d'attaches sur dalles.
- Charge admissible : au moins deux personnes sur l'escalier (usuellement: 150 daN/marche et 300 daN/m<sup>2</sup>) Conforme à la norme NFP 93522.

## 1.2 Passerelles d'accès et de franchissement

Passerelles munies de garde-corps, répondant aux critères suivants :

- Largeur environ 800 mm permettant sa mise en place dans l'encadrement d'une porte ;
- Munie aux extrémités d'une rampe inclinable permettant de récupérer le dénivelé éventuel des terrains ;
- Comprenant des dispositifs et accessoires tels que :
  - un plancher antidérapant,
  - des garde – corps latéraux avec lisse, sous-lisse et plinthes,
  - un dispositif de brochage ou similaire empêchant le glissement de la passerelle,
  - un panneau indiquant la charge admissible.

Les passerelles doivent bénéficier d'un avis technique émis par une expertise compétente.

## **2 Matériel permettant la diminution des manutentions manuelles :**

### Remarques générales :

- Les équipements subventionnés devront faire l'objet d'une formation spécifique à la prise en main et l'utilisation de l'équipement qui pourra être délivrée par le fournisseur lui-même ; cette formation fera l'objet d'une attestation délivrée par ce dernier ou celui l'ayant réalisée.
- Les équipements subventionnés sont neufs et auront fait l'objet d'une déclaration CE de conformité et d'une vérification de mise en service.
- Si les équipements de travail sont des machines, celles-ci répondront obligatoirement à la DI 2006/42/CE du 17/05/2006, Directive relative aux machines (et modifiant la directive 95/16/CE).
- Il est rappelé que ces équipements et accessoires devront aussi faire l'objet d'une vérification périodique.

### 2.1 Plateforme à maçonner ou table élévatrice

#### 2.1.1 *Table à maçonner*

Appareil neuf, disposant d'un marquage CE de type et ayant fait l'objet d'une mise en service.

La plate-forme est équipée d'une plate-forme de travail d'environ 2m permettant le stockage de palettes.

Sa capacité de charge est de 2000 à 3000 daN.

L'accès au plateau se fait en position basse.

Normes de référence : prNF EN 1570 « Prescription de sécurité pour les tables élévatoires (déplacement charge/personne, course < 3 m) » ou NF EN 280 « Plates-formes élévatoires mobiles de personnel »

Une formation spécifique doit être dispensée aux utilisateurs à partir de la notice d'instructions établie par le fabricant et selon le référentiel CACES® R.386 (R.486 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020) de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

### 2.1.2 *Tréteau à manivelle avec recette à matériaux*

Ce matériel doit permettre l'élévation précise des plateaux à la hauteur voulue, sans effort musculaire important.

La capacité de levage doit être de 150 daN.

Un dispositif de blocage doit interdire toute retombée intempestive des montants.

Une rehausse support d'un platelage disposé à l'arrière du plateau de travail permet de placer les matériaux à hauteur pour le maçon.

Les planchers seront conformes à la norme NF EN 12811 classes 2 à 6.

Les garde-corps seront conforme à la norme NF EN 13374 classe A.

## 2.2 **Option : Recette à matériaux**

La zone d'approvisionnement doit être sécurisée par une protection périphérique.

Recette à matériaux type échafaudage,

conforme à NF 12810 et NF 12811.

Surcharges admissibles : 200 daN/m<sup>2</sup> (planchers classe 3)

Plateforme de travail en encorbellement

Conforme à R.464 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Il convient de vérifier la résistance de la structure porteuse.

Surcharges admissibles : 200 daN/m<sup>2</sup>

## **3 Risque Organisation, accueil, conditions de travail et Hygiène**

### 3.1 **Bungalow de chantier à usage de vestiaire, réfectoire, sanitaires (VRS)**

Equipement mobile sur berces ou roulant.

Capacité : 4 personnes minimum

Locaux modulaires, isolés comprenant : armoires vestiaires, sièges, moyens de réchauffage des repas et conservation des denrées, moyens de chauffage, entretien facilité

Sanitaire de type autonome avec dispositif de vidange ou/et raccordable.

Les divers raccordements sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

### 3.2 **Option : Coffret électrique de chantier**

#### **Coffret électrique temporaire de chantier monophasé**

Norme NF C14-100 selon cahier des charges ERDF

Tension d'utilisation : 220/230V - 380/400V

Points de raccordement :

- 1 bornier IP2X
- 1 prise de courant triphasé 16A à brochage européen / standard CEE
- 2 prises de courant monophasés 16A à brochage domestique
- Prise de terre permettant de raccorder un câble cuivre de 25 mm<sup>2</sup>

Protection différentielle de 30 mA

#### **Remarque importante :**

La protection électrique des utilisateurs est assurée par la protection différentielle 30 mA.

Le fonctionnement des protections différentielles doit être contrôlé avant la fourniture du matériel. La réalisation de la mise à la terre et les divers raccordements de câbles sont sous la responsabilité technique de l'utilisateur.

L'installation de ce coffret doit être confiée à une personne compétente.